SUMMITAI

Publication de l'Index Egalité femmes-hommes de SummitAIEYC France S.A.S. au titre de l'année 2024

Paris, le 4 février 2025

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (n°2018-771, article 104) prévoit l'obligation pour les entreprises de 50 à 250 salariés de publier chaque année leur Index Egalité femmes-hommes qui analyse les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Au titre des indicateurs mesurés sur l'année 2024, SummitAIEYC France S.A.S. obtient la note globale de 84/100 points. Les résultats de chaque indicateur se décomposent comme suit :

- Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes : 31/40 points
- Ecart de taux d'augmentations entre les femmes et les hommes : 35/35 points
- Pourcentage de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité : *non calculable en l'absence de congé maternité sur l'année*
- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 5/10 points

Les résultats obtenus à l'Index Egalité femmes-hommes sont jugés satisfaisants.

Les objectifs de progression de chaque indicateur ont été fixés comme suit pour l'année 2025 :

- Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes : obtenir 35/40 points
- Ecart de taux d'augmentations entre les femmes et les hommes : rester à 35/35 points
- Pourcentage de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité : rester à 15/15 points
- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : rester à 5/10 points

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes est au cœur des préoccupations de la société SummitAI France S.A.S., en complémentarité des réflexions menées autour de la lutte contre les discriminations et du développement de la diversité.